

# AVIS DE MISE A DISPOSITION PAR VOIE ELECTRONIQUE

RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 092 007 21A0039 A BAGNEUX  
DU 20 MAI 2022 AU 20 JUIN 2022

Par arrête n°ARR\_2022\_24 du 27 avril 2022, madame le Maire de BAGNEUX a prescrit la mise à disposition de la demande de permis de construire sollicitée par la SAS CAMPUS MATHURINS.

Le projet du Campus Mathurins s'inscrit au sein de l'opération d'aménagement La colline des Mathurins. Le projet consiste en la réalisation d'un campus tertiaire à destination de bureaux pour une surface de plancher de 50 589 m<sup>2</sup>, dont le programme de construction prévoit la création d'un ensemble de 4 bâtiments au sein d'un parc paysagé disposant de 2 niveaux de sous-sol à usage technique et de stationnement.

Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, la présente mise à disposition a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions qui seront recueillies concernant le permis de construire permettront à l'autorité compétente, à savoir la ville de BAGNEUX, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

**La mise à disposition se déroulera du vendredi 20 mai à 9 heures au lundi 20 juin 2022, à 17 heures, soit pendant 32 jours consécutifs.**

Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site internet du projet à l'adresse suivante : [www.o-mathurins-quartier.fr](http://www.o-mathurins-quartier.fr) et accessible via un lien mis en ligne sur le site internet de la ville de Bagneux, à l'adresse suivante [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr).

Une demande de consultation du projet sur support papier peut être présentée en mairie de BAGNEUX, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus.

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'actualisation de l'évaluation environnementale du 22 février 2022 est consultable sur le site internet de la DRIEE Ile de France, à l'adresse suivante : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement le dossier mis à disposition sera composé des pièces suivantes : le dossier de permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact, les avis des autorités publiques consultées et le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse

de ces autorités publiques consultées, ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire, la réponse apportée à l'avis de l'Autorité Environnementale par le pétitionnaire, la mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, les avis mis sur le permis de construire préalablement à la mise à disposition, le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le pétitionnaire du a connaissance.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès :

- Ville de Bagneux, Direction de l'Aménagement Urbain : Marie Heude-Ripert, à l'adresse électronique suivante : [marie.heude-ripert@mairie-bagneux.fr](mailto:marie.heude-ripert@mairie-bagneux.fr) ; tel : 01 42 31 68 44  
- la SAS CAMPUS MATHURINS : Celine Legros, à l'adresse électronique suivante : [celine.legros@lbofrance.com](mailto:celine.legros@lbofrance.com) ; tel : 01 40 62 77 67

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions par voie électronique à l'adresse suivante : [MADPC21A0039@mairie-bagneux.fr](mailto:MADPC21A0039@mairie-bagneux.fr)

À l'issue de la mise à disposition du dossier, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente et adressée au maître d'ouvrage.

Madame le Maire de la commune de BAGNEUX statuera sur la demande de permis de construire dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Au plus tard à la date de la publication de la décision de Madame la Maire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante : [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr)

Le Maire de Bagneux  
Marie Huguette Amiable